



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 5924

Texte de la question

M Lucien Richard attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les problèmes liés à l'existence et au fonctionnement des polices municipales. Il lui expose que ce corps de fonctionnaires municipaux, doté d'une existence légale depuis deux ans seulement, est handicapé par l'absence d'un véritable statut, par une formation insuffisante des agents, et des conditions de recrutement ne garantissant pas au mieux la qualité du service et le strict respect des libertés publiques. Le partage des compétences existant à l'heure actuelle entre les polices municipales, d'une part, et la police judiciaire et la gendarmerie, d'autre part, ne devrait pas, semble-t-il, être remis en cause, dans la mesure où il revient aux agents de l'état d'assurer le respect de l'ordre public et d'exercer les fonctions d'auxiliaires de justice. C'est en revanche vers la reconnaissance d'un véritable statut des polices municipales qu'il conviendrait de s'orienter, ainsi qu'à la définition d'une nécessaire complémentarité entre les corps d'état et ceux rattachés aux collectivités locales. Il lui demande de lui préciser si le Gouvernement entend poursuivre les réflexions engagées sur ce sujet par la commission de magistrats, et de lui préciser quelles sont ses intentions en ce domaine, afin que les agents de police municipaux bénéficient d'une formation adaptée et de missions clairement définies.

Texte de la réponse

Réponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. Richard Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5924

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3397